



Ordonnance de télécom CRTC 2007-362

Ottawa, le 28 septembre 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Iristel Inc.	Entente relative au service de fichiers d'échange d'inscriptions ordinaires	8340-J64-200712324	le 28 août 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>